

3^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :

Date de convocation : 17 avril 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

et le jeudi vingt-trois avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Norbert LAVASTRE, Pierre MATHIEU, Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Valérie DEULLY, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Muriel CATALA, Franck REBOULET, Maxime LACROIX

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Joelle GAS pouvoir à Laurent NADAL, Pascale FANTON pourvoir à Valérie FRAC

Eric FRENE est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la gérante du café du commerce

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la gérante du café du Commerce, afin que celle-ci puisse occuper les espaces à proximité des parcelles cadastrées E181, 130 et 196 du domaine public situées « place de la poste » 30330 Cavillargues.

La présente convention est conclue sous le régime juridique de l'occupation temporaire du domaine public, conformément aux articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Elle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par quelque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien des lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties pour toute la durée durant laquelle l'occupant est titulaire de la gérance du café du Commerce.

L'occupant devra verser une redevance annuelle d'un montant symbolique de 1€ non assujetti à la TVA. La redevance due pour l'occupation du domaine public est payable dès réception du titre de l'avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 030-213000763-20260423-D2026_041-DE

Le Maire,
Laurent NADAL

